

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE NOUVELLE LES MONTS D'AUNAY

représentée par Monsieur Pierre LEFEVRE - Le Maire

OBJET DU MARCHE :

**ECOLE MATERNELLE DANIEL BURTIN
TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE
TRAVAUX DE COUVERTURE ET ITE SOUS BARDAGE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 14 juin 2019 à 15h00

S O M M A I R E

ARTICLE PREMIER- OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	3
ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - INTERVENANTS	3
2.1.1 - MAITRISE D'OEUVRE- MAITRISE DE CHANTIER.....	3
2.1.2 - CONTROLE TECHNIQUE	3
2.1.3 - COORDONNATEUR DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	4
2.2 - OFFRE DE BASE	4
2.3 - DELAI D'EXECUTION	4
2.4 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES	4
3.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE	4
3.2 – VISITE DE SITE OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
5.1 - TRANSMISSION PAPIER	7
5.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE PREMIER- OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**ECOLE MATERNELLE DANIEL BURTIN
TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE
TRAVAUX DE COUVERTURE ET ITE SOUS BARDAGE**

1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le Marché à Procédure Adapté (M.A.P.A.) est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 applicable au mois de MAI 2019.

Notification des marchés et démarrage de la période de préparation : **juillet 2019**

Les travaux débuteront en : **début septembre 2019**

La durée globale du chantier, compris période de préparation et congés, sera de : **4 MOIS**

1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux sont répartis en : **2 LOTS** qui sont dévolus par marchés séparés.

LOT N° 01 – COUVERTURE

LOT N° 03 – ITE SOUS BARDAGE

1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur n'impose pas de forme particulière du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de tous les membres du groupement. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - INTERVENANTS

2.1.1 - MAITRISE D'OEUVRE- MAITRISE DE CHANTIER

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Marc BROCHARD - Architecte D.E.S.A.
20, rue de Condé – Thury-Harcourt
14220 LE HOM
Tél. 0231794732 – Mel : marc.brochard.architecte@wanadoo.fr

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission dite « de base sans étude d'exécution ».

La mission de maîtrise de chantier sera assurée par le maître d'œuvre.

2.1.2 - CONTROLE TECHNIQUE

SOCOTEC
267, rue Marie Curie
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél. 02 31 46 24 24 – Mel : cconstruction.caen@socotec.fr

Mission du contrôleur technique :

L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LE : mission relative à la solidité des existants
SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP

2.1.3 - COORDONNATEUR DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

SOCOTEC
267, rue Marie Curie
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél. 02 31 46 24 24 – Mel : cconstruction.caen@socotec.fr

Mission de coordination SPS de niveau 3

2.2 - OFFRE DE BASE

Les candidats doivent répondre obligatoirement sur la solution définie dans le dossier, et peuvent proposer des variantes.

Les prix seront fermes actualisables et les modalités de règlement du marché sont prévues à l'article 3 du CCAP.

2.3 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.4 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 100 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées in fine par lui, et tamponnées :

Pièces de la candidature :

Situation juridique et économique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner obligatoires et générales ;
- Etat annuel des certificats reçus ou attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes

- compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou formulaire NOTI 2 ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ces cotraitants ou formulaire DC 1 version 2016 dûment visée et signée par le candidat ;
 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou formulaire DC 2 version 2016 dûment visée et signée par le candidat ;

Ces trois formulaires sont disponibles sur www.minefi.gouv.fr (rubrique marchés publics, formulaire à télécharger)

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Un extrait K BIS ;

Capacité technique

- Présentation d'une liste des principaux travaux en lien avec le/les lots candidatés effectués au cours des 5 dernières années indiquant le montant, la date et les destinataires publics ou privés, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai de 5 jours à compter de la réception par le candidat de la lettre recommandée de la personne publique l'informant de l'attribution du marché. Le candidat devra alors transmettre d'une part :

- une attestation de fournitures des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales incombant au co-contractant et datant de moins de six mois,
- un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la taxe sur la valeur ajoutée (liasse 3666 ou l'état annuel DC7 fourni par le trésorier payeur général ou par le receveur général des finances) au 31 décembre 2005,
- une attestation sur l'honneur établie par le co-contractant, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L320, L143-3 et R143-2 du code de travail. Le candidat produira cette attestation datée du jour précédant la date de remise de celle-ci.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être

remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait pas fournir ces documents dans le délai précité, conformément aux dispositions de l'article 59-II, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant pour chaque lot candidaté :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le mémoire méthodologique
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux détaillé par phases et par tâches.
- Le certificat de visite du site
- Une version dématérialisée de l'offre

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli par lot candidaté contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Toute candidature incomplète sera rejetée.

3.2 – VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

La consultation est soumise à une visite obligatoire pour les deux lots sur site programmée le mercredi uniquement (pendant des temps non scolaires). Pour prendre rendez-vous, merci d'envoyer un mail à aunaybatimentsvoirie@gmail.com

Une attestation de visite sera remise par l'agent communal et devra être jointe à l'offre du candidat sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

VALEUR TECHNIQUE	45 points
OFFRE DE PRIX	55 points

Etant précisé :

Valeur technique (45 points) sur la base d'un mémoire technique spécifique en mettant en évidence les éléments suivants :

- Planning – cohérence des tâches et délais (sur 10),
- Démarches environnementales (sur 15)
- Disposition méthodologique pour réaliser le chantier et notamment sur les protections mises en œuvre et la propreté du chantier (sur 20)

Offre de prix (55 points) au regard du prix forfaitaire proposé, selon la formule mathématique : (offre la plus basse / offre du candidat) * note maximale ;

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que leur offre doit contenir leur meilleure proposition

technique et financière. En effet, comme prévu à l'article 27 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier et également d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, conformément aux articles 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, pour chaque lot, de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présentés une offre. La négociation peut porter sur la valeur technique de l'offre et / ou sur le prix de l'offre.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 - TRANSMISSION PAPIER

Elles seront :

- remises au secrétariat de LES MONTS D'AUNAY contre récépissé avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement,

ou,

si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée portant de manière très apparente la mention :

“ **Lot N°: Entreprise:**

“ **MAPA - ECOLE MATERNELLE DANIEL BURTIN – Travaux de rénovation et de mise en conformité – Travaux de couverture et ITE sous bardage** »

“ **NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture de plis** »

et adressées à :

Monsieur le Maire

Place de l'Hôtel-de-Ville – Aunay-sur-Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Il sera fait application des dispositions des articles 40 à 42 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Le pli contient les justifications à produire prévues au paragraphe 3 ci-dessus :

Les documents relatifs à la candidature ;

Les documents relatifs à l'offre soit le projet de marché.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant <http://www.pa->

aunaysurodon.fr

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Maître d'Ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le Maître d'Ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent Règlement de Consultation.

Les candidats sont invités à fournir au moins un exemplaire en format PDF des documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents transmis par voie électronique n'ont pas à être signés électroniquement.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres ;

elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;

la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un Groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du Groupement.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard QUINZE (15) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

M. Marc BROCHARD
Architecte D.E.S.A.
20, Rue de Condé
Thury-Harcourt
14220 LE HOM
Tél. 02 31 79 47 32 – Mel : marc.brochard.architecte@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 23 avril 2019
LE MAITRE D'OUVRAGE